

**11<sup>ème</sup> RASSEMBLEMENT NATIONAL  
de RANDONNÉE PÉDESTRE  
de la FCD  
*ouvert aux personnes  
en situation de handicap*  
du 07 au 10 juin 2019 à LE PRADET (83)**

N° 0267/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Jean-François BRANGER, CTSN Randonnée pédestre - ☎ : 06.51.65.92.54 - ✉ : [j.f.branger@lafederationdefense.fr](mailto:j.f.branger@lafederationdefense.fr)

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 861.947.34.88 - ✉ : [c.macquet@lafederationdefense.fr](mailto:c.macquet@lafederationdefense.fr)

**NOTE D'ORGANISATION**

**Référence :** Règlement permanent du rassemblement national de randonnée pédestre de la Fédération des clubs de la défense diffusé sous le n° 1596/FCD/Activités/Sports du 05 octobre 2018

**Pièces jointes :**

- Annexe 1 : Déroulement du séjour
- Annexes 2-1 et 2-2 : Autorisations parentales
- Annexe 3 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
- Annexe 4 : Informations complémentaires



## 1. ORGANISATION GÉNÉRALE

Le 11<sup>ème</sup> rassemblement national de randonnée pédestre de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se déroulera du 07 au 10 juin 2019 à Le Pradet (83).

L'organisation de cette manifestation est confiée à la ligue PACA-Corse, avec le support du CSLG Marseille et du CSL du 54<sup>ème</sup> RA de Hyères.

### LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex  
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84

[www.lafederationdefense.fr](http://www.lafederationdefense.fr)

## 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Aucun randonneur n'est admis à s'inscrire et à participer à ce rassemblement s'il n'est pas en possession de la licence de la FCD ainsi que du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre pour quelque raison que ce soit.

En cas de non-présentation de ces documents, la participation au rassemblement sera refusée et ne donnera droit à aucun remboursement de droits de participation.

**Un duplicata peut être imprimé directement par le club dans son espace "SYGELIC".**

## 3. COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

L'épreuve est organisée conformément au règlement du rassemblement national de randonnée pédestre de la FCD cité en référence, en conformité avec le règlement de la Fédération française de randonnée pédestre.

Ligue organisatrice	Clubs supports
<b>Ligue PACA-Corse de la FCD</b> École militaire de Draguignan - BP 400 <b>83007 DRAGUIGNAN</b> ☎ : 04.83.08.14.66 Courriel : <a href="mailto:liguepacacorse.fcd@gmail.com">liguepacacorse.fcd@gmail.com</a> ✓ <u>Président de la ligue PACA-Corse</u> : <b>Philippe HERY</b> ☎ : 06.35.12.68.37	<b>CSLG MARSEILLE</b> 171 avenue de Toulon - Caserne Donadieu <b>13010 MARSEILLE</b> ✓ <u>Responsable section Randonnée</u> : <b>Michel ALTARIBA</b> ☎ : 06.63.97.87.70 Courriel : <a href="mailto:randonnee.cslg13@free.fr">randonnee.cslg13@free.fr</a>
<b>Conseiller technique sportif national randonnée pédestre de la FCD (CTSN)</b>	<b>CSL 54<sup>ème</sup> RA de Hyères</b> BCRM Toulon - Caserne Vassoigne Avenue du 15 <sup>ème</sup> Corps – BP 2015 <b>83800 TOULON Cedex 9</b>
<b>Jean-François BRANGER</b> ☎ : 05.56.84.96.71 - ☎ : 06.51.65.92.54 Courriel : <a href="mailto:j-f.branger@lafederationdefense.fr">j-f.branger@lafederationdefense.fr</a>	<b>Adjoint référent Handicap de la ligue PACA-Corse</b>
<b>Conseiller technique national Handicap de la FCD</b>	<b>Éric MINKERDORFER</b> ☎ : 06.64.72.59.27 Courriel : <a href="mailto:eric.minkendorfer@intradef.gouv.fr">eric.minkendorfer@intradef.gouv.fr</a>
<b>Jean-Olivier BRÉNIÈRE</b> ☎ : 06.10.46.43.61 Courriel : <a href="mailto:jobreniere@orange.fr">jobreniere@orange.fr</a>	

## 4. DÉROULEMENT DU SÉJOUR

Le programme du séjour est détaillé en annexe 1.

Pour toutes questions relatives aux randonnées (parcours, niveau de difficulté, ...), veuillez contacter le CTSN Randonnée pédestre, Jean-François BRANGER (cf. coordonnées supra).

## 5. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

Les participants sont entièrement pris en charge par la FCD à compter du dîner du vendredi 07 juin jusqu'au petit-déjeuner du lundi 10 juin 2019.

**Les clubs qui n'acceptent pas les propositions faites par l'organisateur ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.**

### 5.1. Transport

**Aucune navette ne sera mise en place pour les gares.** Les participants devront être autonomes.

**Le transport collectif est à privilégier (co-voiturage, véhicule 9 places, car).**

### 5.2. Accueil

L'accueil des randonneurs se fait le **vendredi 07 juin 2019 à partir de 16h00** au Village **Vacances Passion "La Bayette"** - 155 Chemin de la Carraire - 83220 Le Pradet.

### 5.3. Dispositif prévisionnel de secours

Le soutien santé de la manifestation est assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporterait la voie publique.

Ce soutien doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonction des possibilités locales ou institutionnelles.

Il est assuré par le service départemental d'incendie et de secours du Var et le SAMU.

### 5.4. Hébergement et alimentation (pension complète)

Les conditions de logement et d'alimentation sont les suivantes :

Date	Objet	Lieu
Du 07 au 10 juin 2019	Hébergement Restauration	Village Vacances Passion « La Bayette » - Le Pradet (83)

Les frais inhérents aux repas ne sont pris en charge que sur le lieu du rassemblement.

L'hébergement est prévu en chalet (équipés de 3 à 5 personnes - draps fournis). Le village possède une piscine. Chaque participant doit prévoir son linge de toilette et son équipement individuel de randonnée.

**ATTENTION** : 18 participants par club maximum (une liste d'attente est ouverte par club).

## 6. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

**Le nombre de participants hébergé est limité à 150 (avec les accompagnateurs).**

**Les jeunes non accompagnés d'adultes ne seront pas acceptés.**

### 6.1. Engagement et droits de participation

PARTICIPATION FINANCIÈRE	
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ <b>85 €</b> par participant Adulte (+ de 18 ans)</li><li>✓ <b>25 €</b> par participant Jeune (- de 18 ans) avec hébergement</li><li>✓ <b>0 €</b> par participant Adulte ou Jeune en situation de handicap (PSHPM)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA <b>avant le 28 avril 2019, terme de rigueur.</b></li><li>• Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant des droits de participation, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant des droits de participation est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.</li><li>• La licence temporaire n'est pas autorisée.</li></ul>
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS	
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ <b>0 €</b> par accompagnateur "Jeunes" (1 pour 8 jeunes)</li><li>✓ <b>0 €</b> par accompagnateur des personnes en situation de handicap (APSHPM)</li><li>✓ <b>0 €</b> par chauffeur de car</li><li>✓ <b>0 €</b> par encadrant officiel</li></ul>	<p><b>Tous les accompagnateurs officiels doivent obligatoirement être titulaires de la licence FCD 2018/2019 pour des questions de couverture d'assurance.</b> Il en est de même pour le chauffeur de car militaire sauf s'il est couvert par un ordre de missions. Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.</p>

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA	
Origine des participants	Type de participants dans SYGEMA
✓ Randonneur Adulte (+ 18 ans)	⇒ ✓ Compétiteur Adulte
✓ Randonneur Jeunes (- 18 ans)	⇒ ✓ Compétiteur Jeune
✓ Randonneur Adulte en situation de handicap	⇒ ✓ Compétiteur Adulte PSHPM
✓ Randonneur Jeune en situation de handicap	⇒ ✓ Compétiteur Jeune PSHPM
✓ Accompagnateur « Jeunes »	⇒ ✓ Accompagnateur officiel
✓ Accompagnateur « Personnes en situation de handicap »	⇒ ✓ Accomp PSHPM
✓ Chauffeur de car	⇒ ✓ Chauffeur
✓ Encadrant officiel	⇒ ✓ Organisateur

**NOTA :** Toute annulation de participation non justifiée ne sera pas remboursée. Une pénalité de 50 € sera en outre prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation. (couverture partielle de la quote-part payée par la FCD au prestataire)

## 6.2. Remboursement des frais de déplacement

La FCD ne procède à aucun remboursement.

## 6.3. Remboursement des frais de repas et d'hébergement en cours de déplacement

**Il est rappelé que les frais de repas ou d'hébergement en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.**

Pour les parcours supérieurs à 1.000 km aller/retour, et sur présentation des factures originales, la FCD prend en charge une partie des frais d'hébergement dans la limite de 26 €, des frais de repas dans la limite de 13 € et des petits déjeuners (intégralement) par personne autorisée pendant la durée du transport (une seule prise en charge, soit à l'aller, soit au retour).

Ces demandes particulières de remboursement (hébergement et repas en cours de déplacement) sont à adresser aux services de la FCD, **impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, soit au plus tard le 11 juillet 2019**, sous peine de non-remboursement (cf. annexe 4 - § 1.).

**Cf. liens à télécharger en annexe.**

## 6.4. Participation des Jeunes de moins de 18 ans

### 6.4.1. Autorisation parentale de participation

Les responsables d'équipes comportant des mineurs doivent être en possession de l'autorisation parentale de participation pour chacun d'entre eux (cf. annexe 2-1).

### 6.4.3. Autorisation parentale pour le droit à l'image

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale pour le droit à l'image** (cf. annexe 2-2).

## 7. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la manifestation, ainsi que le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition.

## 8. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'événement.

A l'issue, et au plus tard dans les 15 jours, elle adresse à la FCD un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

## 9. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

### **RAPPEL :**

**Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.**

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU  
Directeur général  
de la Fédération des clubs de la défense  
**ORIGINAL SIGNÉ**

### Destinataires :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Randonnée pédestre"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

### Copies à (par courriel) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller technique sportif national "Randonnée pédestre"/FCD
- Responsable du club support
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

## ANNEXE 1 DÉROULEMENT DU SÉJOUR

### 11<sup>ème</sup> RASSEMBLEMENT NATIONAL de RANDONNÉE PÉDESTRE de la FCD du 07 au 10 juin 2019 à LE PRADET (83)

#### ➤ Le vendredi 07 juin 2019

- 16h00 à 18h30 : ✓ Accueil des participants, formalités administratives au Village Vacances “La Bayette”
- 19h00 : ✓ Présentation de la manifestation
- 19h30 : ✓ Pot de bienvenue
- 20h00 : ✓ Dîner

#### ➤ Le samedi 08 juin 2019

- 07h00 à 8h00 : ✓ Petit-déjeuner
- 08h15 : ✓ Perception des sachets repas pour le midi
- 08h30 : ✓ Photo puis départ des randonnées
- 19h00 : ✓ Présentation du programme du dimanche
- 20h00 : ✓ Dîner

#### ➤ Le dimanche 09 juin 2019

- 07h00 à 8h00 : ✓ Petit déjeuner
- 08h15 : ✓ Perception des sachets repas pour le midi
- 08h30 : ✓ Départ des randonnées
- 19h00 : ✓ Cérémonie de clôture
- 20h00 : ✓ Dîner de clôture

#### ➤ Le lundi 10 juin 2019

- 07h00 à 08h00 : ✓ Petit-déjeuner
- Avant 10h00 : ✓ Départ des participants

**Important : les horaires sont indicatifs et peuvent être modifiés.**

**ANNEXE 2-1**  
**AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION D'UN MINEUR**

11<sup>ème</sup> RASSEMBLEMENT NATIONAL  
de RANDONNÉE PÉDESTRE de la FCD  
du 07 au 10 juin 2019 à LE PRADET (83)

**FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT**  
**LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL**

NOM du club FCD : \_\_\_\_\_

N° d'affiliation FCD : \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_

**Enfant :**

NOM : ..... PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

N° Téléphone à joindre en cas de problème :

Domicile : /\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/

Mobile : /\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/

Bureau : /\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/

**POUR LES MINEURS**

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) : .....

Tuteur légal AUTORISE mon enfant : .....

Né (e) le : ..... à : .....

A participer à la compétition qui se déroulera à : .....

Du : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/ Au : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/

J'autorise par la présente, le responsable du club, à prendre à ma place toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire en cas de maladie ou d'accident survenant à mon enfant.

Je donne mon plein accord aux médecins pour effectuer toute intervention médicale ou chirurgicale urgente qu'ils jugent nécessaire pour la préservation de sa santé.

N° SS (du parent couvrant l'enfant) : .....

Mutuelle : .....

Fait à .....le .....

Signature du tuteur légal :  
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 2-2  
**AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRÉLÈVEMENT  
NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE  
ANTIDOPAGE SUR LES MINEURS**

En application de l'article 7 du décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux examens et prélèvements autorisés pour la lutte contre le dopage modifiant l'article R.232-52 du code du sport

**11<sup>ème</sup> RASSEMBLEMENT NATIONAL  
de RANDONNÉE PÉDESTRE de la FCD  
du 07 au 10 juin 2019 à LE PRADET (83)**

**FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT  
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL**

**NOM du club FCD :** \_\_\_\_\_

**N° d'affiliation FCD :** \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) : .....

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant) :

.....

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandaté à cet effet à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux, ...) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur (nom et prénom de l'enfant) :

.....

Fait à .....le .....

Signature du tuteur légal :  
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

**N.B :** L'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.



## ANNEXE 3

# CLASSIFICATION DES LICENCIÉS DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

- Références :**
- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
  - Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
  - Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2<sup>ème</sup> référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

- « Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des Armées s'exerce au profit :
- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
  - des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère des armées en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
  - des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère des Armées titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
  - des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
  - des retraités civils et militaires du ministère des Armées et de leurs familles ;
  - des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
  - des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère des Armées et de leurs familles ;
  - des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
  - des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère des Armées bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

**ANNEXE 5**  
**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**  
**(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)**

**1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS ET D'HÉBERGEMENT EN COURS DE DÉPLACEMENT UNIQUEMENT SI DÉPLACEMENT A/R SUPÉRIEUR À 1.000 KMS**

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2019/01/2bis\\_Annexe-Remboursement-frais-hebergement-repas-en-cours-de-deplacement-1000kms-aux-manifestations-sportives-FCD.doc](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2019/01/2bis_Annexe-Remboursement-frais-hebergement-repas-en-cours-de-deplacement-1000kms-aux-manifestations-sportives-FCD.doc)

**2. PÉNALITÉS**

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

**Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.**

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16\\_Annexe-Penalites-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf)

**3. ASSURANCES**

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6\\_Annexe-Assurances-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf)

**4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7\\_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf)

**5. DROIT A L'IMAGE**

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8\\_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf)

## 6. **CHALLENGE DU FAIR-PLAY**

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3\\_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf)

## 7. **FORFAITS**

Tout vététiste déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9\\_Annexe-Forfait-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf)

## 8. **SANCTIONS SPORTIVES**

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14\\_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf)

## 9. **DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES**

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4\\_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf)

## **10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera au bureau Activités sportives :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1<sup>er</sup> jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers “.jpg” (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § “Instructions techniques”) ;
- **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine “.jpeg” > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

## **11. COMPTE RENDU**

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN et au bureau Activités sportives, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition.

## **12. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Lien : [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5\\_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf)